

Etablissement d'un droit de passage

Par lambert

Bonjour,

je suis propriétaire d'un bien en secteur rural qui fait l'objet d'un droit de passage depuis la route départementale vers une propriété enclavée située à l'arrière de mon terrain. Cette propriété va être divisée en 2 parcelles contigües. La nouvelle parcelle va être vendue et construite.

La division de ce bien implique-t-elle que le propriétaire de cette nouvelle parcelle bénéficiera aussi, de façon automatique, d'un droit de passage sur mon terrain?

L'accès de la nouvelle maison sera plus proche de la voie publique en passant par un autre terrain qu'en passant chez moi. Un droit de passage peut-il être réclâmé par le nouveau propriétaire chez ce voisin au titre du désenclavement?

Par avance, merci de votre réponse.